

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 02 AVRIL 2013

### Séance du 02 avril 2013

CONVOCATION DU : 27 mars 2013  
MEMBRES EN EXERCICE : 15  
SECRETAIRE : Paul MONTAUT

L'an deux mille treize et le deux du mois d'avril à vingt heures trente minutes, le Comité Syndical du SIVOM du Canton de LASSEUBE régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence d'Aimé SOUMET, Président.

**Présents :** Sandrine BERSANS, Martine RODRIGUEZ, Suzanne SAGE, Albert GOUT, Paul MONTAUT, Isabelle NOUSTY, Jean-François RODRIGUEZ, Jean-Louis VALIANI, Joëlle FABRE, Joëlle LACAZETTE, Gilbert BORDIN, Pierre SERROT

**Absents ayant donné pouvoir :** Philippe BOILLOT qui a donné pouvoir à Martine RODRIGUEZ, Christian CASANAVE qui a donné pouvoir à Suzanne SAGE

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** Paul MONTAUT

#### **I – APPROBATION DU PV N°6/2012**

PV approuvé à l'unanimité.

#### **II - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012**

Le Président présente le compte administratif 2012.

Invité à délibérer et après en avoir pris connaissance, le Comité syndical,

**APPROUVE** le compte administratif 2012, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Libellés</b>	<b>Montants</b>
<i><u>Section de fonctionnement</u></i>	
Dépenses	335 674,89 €
Recettes	360 033,25 €
Excédent de fonctionnement reporté	31 138,22 €
<b>Excédent de clôture</b>	<b>55 496,58 €</b>
<i><u>Section d'investissement</u></i>	
Dépenses	47 556,08 €
Recettes	60 878,69 €
Déficit d'investissement reporté	46 605,55 €
<b>Déficit de clôture</b>	<b>33 282,94 €</b>
Restes à réaliser	2 624,00 €

**ARRETE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Le Président ne participe pas au vote.

**VOTES : 14**

**POUR :14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **III - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012**

Le Président présente le Compte de Gestion de l'exercice 2012.

Invité à délibérer sur le Compte de Gestion de l'exercice 2012 et après en avoir pris connaissance, le Comité Syndical :

**APPROUVE** le Compte de Gestion 2012, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Libellés</b>	<b>Montants</b>
<i><u>Section de fonctionnement</u></i>	
Dépenses	335 674,89 €
Recettes	360 033,25 €
Excédent de fonctionnement reporté	31 138,22 €
<b>Excédent de clôture</b>	<b>55 496,58 €</b>
<i><u>Section d'investissement</u></i>	
Dépenses	47 556,08 €
Recettes	60 878,69 €
Déficit d'investissement reporté	46 605,55 €
<b>Déficit de clôture</b>	<b>33 282,94 €</b>
Restes à réaliser	2 624,00 €

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**VOTES : 15**

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **IV - AFFECTATION DU RESULTAT 2012**

Le Comité Syndical, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2012, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 24 358,36 €  
- un excédent reporté de : 31 138,22 €  
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **55 496,58 €**

- un déficit d'investissement de : 33 282,94 €  
- un déficit des restes à réaliser de : 2 624,00 €  
Soit un besoin de financement de : **35 906,94 €**

#### **DECIDE**

➤ d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2012 comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068) 35 906,94 €  
Résultat reporté en fonctionnement (002) 15 589,64 €  
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT 33 282,94 €

➤ de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet d'Oloron Sainte Marie et à Monsieur le Trésorier d'Oloron-Sainte-Marie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**VOTES : 15                    POUR : 15                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

### **V - PARTICIPATION DES COMMUNES**

Le Comité Syndical, ,

**APPROUVE** les participations totales des communes au titre du Budget Primitif 2013, qui s'élèvent à :

- Compte 7478 (participations) = 44 205 €

Se répartissant de la manière suivante :

<b>Communes</b>	<b>Nombre habitants</b>	<b>Participation par habitant</b>	<b>TOTAL Compte 7478</b>
AUBERTIN	649	15 €	9 735 €
ESTIALESCQ	247	15 €	3 705 €
LACOMMANDE	236	15 €	3 540 €
LASSEUBE	1643	15 €	24 645 €
LASSEUBETAT	172	15 €	2 580 €
<b>TOTAL</b>			<b>44 205,00 €</b>

**AUTORISE** le Président à éditer les titres de recettes correspondants.

**VOTES : 15                    POUR : 15                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

### **VI - BUDGET PRIMITIF 2013**

Le Comité Syndical, invité à se prononcer sur le Budget Primitif 2013 et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la proposition de Budget Primitif 2013 tel que présenté ci-après, qui s'équilibre

- en fonctionnement pour un montant de **406 987 €**
- en investissement pour un montant de **374 907 €**

**AUTORISE** le Président à exécuter le Budget Primitif 2013.

**VOTES : 15                    POUR : 15                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

## **VII - RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

Le Président du SIVOM propose de contracter auprès du Crédit Agricole Pyrénées-Gascogne une ouverture de crédit d'un montant de 60 000 € destinée au financement des besoins momentanés de trésorerie conformément à la circulaire du 22/2/1989 prise en application de la loi num 82 213 du 2 mars 1982.

Caractéristiques de l'ouverture de crédit:

- Montant du plafond: 60 000 €
- Durée: 12 mois
- Index de révision: Euribor 3 mois
- Périodicité de règlement des intérêts: trimestrielle

Frais de dossier: 600 €

Le Comité syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de renouveler l'ouverture de crédit auprès du Crédit Agricole Pyrénées-Gascogne, aux conditions ci-dessus énoncées par le Président,

**AUTORISE** le Président à signer le contrat de prêt et tout pièce s'y rapportant

**AUTORISE** le Président à procéder aux débloques et remboursements.

**VOTES : 15                    POUR : 15                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

## **VIII - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : Assurance garantissant l'ensemble des risques financiers de la collectivité liés au régime de protection sociale du personnel**

Le Président rappelle que le SIVOM a adhéré aux contrats d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent en application du régime de protection sociale applicable aux agents territoriaux. il s'agit de deux contrats en capitalisation (l'un concernant les risques liés aux agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et l'autre les risques liés aux agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.).

Les contrats dont il s'agit, négociés pour la période 2010-2013, cesseront leurs effets le 31 décembre 2013.

Pour permettre au Centre de Gestion d'entreprendre la procédure de mise en concurrence imposée par la réglementation, il importe que les collectivités intéressées lui demandent d'agir dans ce sens.

Il est donc proposé au Comité syndical de confirmer la position antérieure de la collectivité.

Le Comité syndical, considérant ce que représente pour le SIVOM une démarche de type mutualiste de cet ordre,

Demande au Centre de Gestion de conduire pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription de deux contrats d'assurance garantissant l'ensemble des risques liés au régime de protection sociale (maladie, accident du travail, invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux. affiliés à la C.N.R.A.C.L. d'une part et non affiliés à la C.N.R.A.C.L. d'autre part.

La SIVOM sera informé des résultats des négociations réalisées par le Centre de Gestion et sera alors appelée à se prononcer sur son adhésion aux contrats groupe qui seront signés par le Centre de Gestion.

**VOTES : 15                      POUR : 15                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

**IX – MARCHES PUBLICS: Communauté de Communes du Piémont Oloronais (CCPO): Groupement de commande pour le contrôle et la maintenance des extincteurs**

La CCPO nous a proposé de participer à un nouveau groupement de commandes pour réaliser des économies d'échelle qui concerneraient la ville d'Oloron, le SICTOM du Haut Béarn, la CCPO et les communes membres.

Le nouveau domaine concerne le contrôle, la maintenance, et, le cas échéant, le remplacement des extincteurs des bâtiments de la collectivité.

Le SIVOM du Canton de Lasseube souhaite s'engager dans cette démarche avec la CCPO, qui lui permet de bénéficier de l'expérience de ses services pour y aboutir.

Dans le cadre de cette procédure, l'article 8 du Code des Marchés Publics prévoit :

- La signature d'une convention constitutive du groupement,
- La désignation d'un coordonnateur : la CCPO,
- Si nécessaire, la création d'une commission d'appel d'offres. Notre représentant pourrait être Monsieur Aimé SOUMET, Président du SIVOM, la commission étant présidée par le représentant du coordonnateur,
- Chaque membre du groupement signera son propre marché avec le prestataire retenu.

Le Comité syndical, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

**ADOPTE** le présent rapport,

**AUTORISE** le Président à engager les procédures administratives nécessaires,

**AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle et la maintenance des extincteurs,

**DESIGNE** Monsieur Aimé SOUMET, Président, membre de la commission d'appel d'offres, si nécessaire.

**VOTES : 15                      POUR : 15                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

## **X - QUESTIONS DIVERSES**

- Centre de secours de Lasseube, suite aux articles de presse:

Propos de Monsieur Grussaute, Conseiller Général:

en 2011: financement du Conseil général: 55%

en 2013: réduction de la participation SDIS-Intercommunalité-Conseil général

Nouvelle convention: 30% de participation du Conseil général / 70% de participation du SDIS et des intercommunalités.

Si le SIVOM devait participer à hauteur de 35%, la charge financière serait environ de 300 000 €.

Les élus décident donc de prendre une délibération pour sensibiliser le Conseil général et le SDIS, et leur demander de supporter la totalité de la charge financière selon la règle en vigueur en 2011. Le Président propose aux communes d'adopter également cette délibération en Conseil municipal.

## **XI - NOUVEAU CENTRE DE SECOURS DE LASSEUBE - Contribution des Communes du SIVOM**

En réponse à la question concernant la reconstruction du Centre de Secours de Lasseube, le Président informe que les Communes de la zone d'influence du SDIS de Lasseube seront vraisemblablement contributives au financement de la réalisation du projet de rénovation du Centre de Secours de Lasseube.

Il informe également que les règles de contribution était en cours de négociation entre le SDIS et le Président de l'association des Maires des Pyrénées-Atlantiques.

Le Comité Syndical,

Considérant que la rénovation du Centre de Secours de Lasseube était inscrite sur un programme de financement du SDIS en 2011.

Les prérequis au programme de rénovation prévoient sans autre contribution, la mise à disposition d'un terrain viabilisé par la Commune de Lasseube.

Considérant, en outre, que les communes du canton de Lasseube, à savoir Lasseube, Aubertin, Estialescq, Lacommande et Lasseubétat, sont déjà lourdement engagées financièrement dans la mise en sécurité et la rénovation de la couverture de la MARPA,

**DEMANDE** que le projet de reconstruction du Centre de Secours de Lasseube soit financé tel que prévu dans le programme initial sur lequel il était inscrit en 2011, sans autre participation des communes.

**VOTES : 15**

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30